# 5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

Je rassure mes clients et je gagne en visibilité

Je me **différencie** des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.

Je bénéficie d'une promotion accrue

Je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.

J'accède à des services et outils

J'accède à d'autres démarches de qualité
(Vignobles et découvertes, Accueil Vélo,...) et à des
services proposés par les structures de développement
touristique de la destination (selon les territoires :
newsletter, ateliers...).

Je peux accepter les chèques vacances

J'accède à un potentiel de plus de 9 millions\* de personnes bénéficiaires des chèques vacances.



Je paie moins d'impôts

Je bénéficie d'un abattement fiscal majoré.

\*3.7 millions de bénéficiaires en France, soit plus de 9.1 millions de personnes avec leur famille.



## COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE (CDT)

25 rue Wilson BP 40032 24002 PERIGUEUX CEDEX

**Jean-Marc LOUIS** 

05 53 35 50 46 classement2@orange.fr

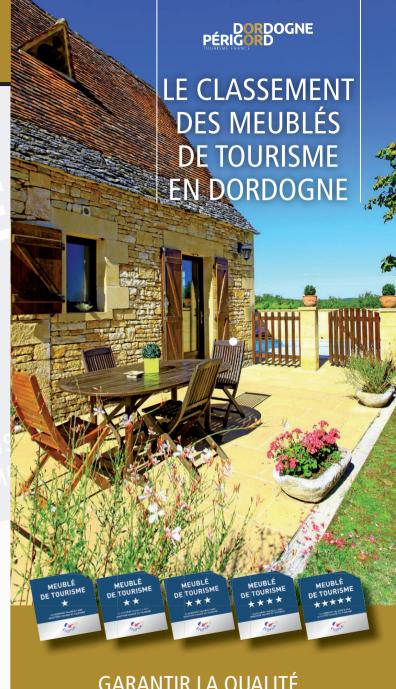
**Chantal MICHEL** 

05 53 35 50 47 meubles24@orange.fr





Edition : 2018 - Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne Crédits photos : CDT Dordogne - Freepik - Gîtes Lacombe / Jac'Phot



GARANTIR LA QUALITÉ
GAGNER EN VISIBILITÉ
PROFITER DE MULTIPLES AVANTAGES

## LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ



Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort :

- Une qualification nationale portée par le Ministère en charge du Tourisme,
- Un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et de services.
- Une gamme de classement de 1\* à 5\* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- Les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international

#### Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme?

Article D.324.1 - Code du Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

## 5 ÉTAPES <u>POUR DÉCROCHER</u> LES ÉTOILES

- Je commande une visite auprès d'un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). (Tarif des visites sur demande). Ex: Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne.
- Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire, l'hébergement étant présenté en configuration location saisonnière (tout équipé).
- Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.
- Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
- Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.



### **AVANTAGE FISCAL**

Les propriétaires de locations de vacances classées en « *meublés de tourisme* », imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71 % contre 50 % pour une location non classée.



Exemple pour un propriétaire réalisant 10 000 € de recettes locatives par an\* :

	Meublé non classé 50% d'abattement	Meublé classé 71% d'abattement
REVENUS IMPOSABLES APRÈS ABATTEMENT	5 000 €	2 900 €
IMPÔT SUR LE REVENU (TAUX À 5.5%)	275 €	160 €

<sup>\*</sup>Démonstration valable selon la réglementation en vigueur au moment de la publication — Novembre 2017

#### Bon à savoir

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.